Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 021-212100549-20261007-DPPU2026143-AR

BEAUNE

LE MAIRE DE BEAUNE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-2 et suivants et R.141-4 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et L. 134-2 et R. 134-3 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Beaune n° CM-26-0122 en date du 24 septembre 2026 approuvant la mise à enquete publique du dossier de déclassement par anticipation d'une partie de la Rue des Prévoles en vue de son aliénation;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Côte-d'Or pour l'année 2026 établie le 19 décembre 2025 ;
- Considérant, la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement anticipé du domaine public de l'emprise d'une partie de la Rue des Prévoles, emprise aménagée en voirie ;

N° : DPPU/2026/143

ARRETE

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'emprise du domaine public concernant une emprise aménagée en voirie sise rue des Prévoles pour partie, du 4 novembre 2026 au 20 novembre 2026 inclus, soit une durée de dix-sept jours.

Article 2 :
Le projet de déclassement de cette emprise, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 :
Monsieur ALEXANDRE Pierre, Expert Foncier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 021-212100549-20261007-DPPU2026143-AR

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre seront déposés au siège de l'enquête, à la Mairie de BEAUNE - Annexe Perpreuil - 4 rue du Moulin Perpreuil - pendant toute la durée de l'enquête du 4 novembre 2026 au 20 novembre 2026, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 5 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, à l'Annexe Perpreuil de la mairie, située 4 rue du Moulin Perpreuil, selon le calendrier de permanences suivant :

- Mercredi 4 novembre 2026 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 13 novembre 2026 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 20 novembre 2026 de 15h00 à 17h00

Les observations que soulève le projet, pourront également être adressées :

- Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de BEAUNE, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

 Mairie de BEAUNE
 Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains
 A l'attention du commissaire enquêteur
 8 rue de l'Hôtel de Ville
 BP 30191
 21205 BEAUNE CEDEX

- Des renseignements peuvent être également demandés à :

 CHARTIER Stéphanie
 Mairie de Beaune, Annexe Perpreuil
 Tél. : 03.80.24.57.21

Ces observations seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Article 6 :

Un avis faisant connaitre l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera porté à la connaissance du public conformément aux mesures de publicité prévues par les dispositions de l'article R. 141-5 du code des relations entre le public et l'administration, à savoir :

- Affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage de la mairie de BEAUNE en Mairie, à l'Annexe Perpreuil et sur le site du projet;

- Publication dans les journaux « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis rappelés dans les huit jours suivants le début de celle-ci ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 021-212100549-20261007-DPPU2026143-AR

- Publication sur le site internet de la mairie http://www.beaune.fr (rubriques : *Ma Ville / Urbanisme et Logement / Projet de déclassement : rue des Prévoles)* quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, fixée à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à l'Annexe Perpreuil de la Mairie de Beaune.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de déclassement par anticipation de l'emprise aménagée en voirie sera soumis au conseil Municipal pour approbation.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, à compter de sa transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, qui sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune,
- dont ampliation sera adressée à madame la Préfète de la Côte-d'Or et au commissaire enquêteur.

Fait à BEAUNE, le 7 octobre 2026

Le Maire de Beaune,
Président de l'agglomération

Pierre BOLZE

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Beaune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.